

ARRÊTE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE FORT-MAHON PLAGE

Arrêté n°URB-001-2018

Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 à L 153-20,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123 -1 a L123-4,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par la Commune de Fort-Mahon-Plage le 29 décembre 2017,

Vu les demandes de modification demandées par les services de l'Etat,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre du 19 avril 2016 acceptant de prendre en charge la poursuite de la modification n°1 du PLU de la Commune de Fort-Mahon-Plage,

Vu la décision n°E18000025/80 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens du 15 Mai 2018 désignant Monsieur Descamps Jean-Pierre en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

En concertation avec Monsieur le Commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Fort-Mahon-Plage du 18 juin au 20 juillet 2018 inclus pour une durée de 32 jours.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Modification du périmètre de la zone UM.
- Préservation de l'activité hôtelière dans la zone UA.
- Modification du règlement de la zone UB en entrée de ville.
- Modification du règlement de la zone UZA dans le secteur « Belle Dune ».
- Classement en zone Nr des fonds de parcelles non construites rue de l'Authie dans le respect de la loi littoral.
- Réduction des surfaces urbanisables dans les secteurs limitrophes des dunes et des espaces remarquables.

Article 2 : Monsieur Jean Pierre Descamps, retraité des services des renseignements généraux, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Le projet de modification du Plan local d'urbanisme, les avis des personnes publiques consultées dont celui de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Fort-Mahon-Plage, place Alberti Lecat, pendant 32 jours aux heures habituelles

d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 8h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions, contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@fort-mahon-plage.com (dans ce cas, noter en objet du courriel : « *Observations PLU pour commissaire enquêteur* »).

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra dans les locaux de la mairie de Fort-Mahon-Plage :

- Le 18 juin de 14h00 à 17h00
- Le 7 juillet de 9h00 à 12h00
- Le 20 juillet de 14h00 à 17h00

Article 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant les huit premiers jours de l'enquête, la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage sur les lieux concernés par l'enquête, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera également publié dans les deux journaux d'annonces légales suivants : Courrier Picard et Journal d'Abbeville.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu aux articles 1 et 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la Commune de Fort-Mahon-Plage le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an.

Article 8 : Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, au Président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, les deux registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera également adressée à Monsieur le Préfet du département de la Somme et à Monsieur le Président du Tribunal d'Administratif d'Amiens.

Article 10 : Aux termes de l'enquête publique, le projet de modification du PLU éventuellement modifié suite aux avis des personnes publiques associées et au rapport et avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et en Mairie de Fort-Mahon-Plage.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Somme
- M le Commissaire Enquêteur
- M le Président du Tribunal Administratif d'Amiens
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer

Article 13 : Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et Monsieur Jean Pierre Descamps, commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre est autorisé à signer tout document à cet effet.

Fait à Nouvion,

Le 23/05/2018

**Le Président,
Claude HERTAULT**

